

Décision n°2024- 028

**DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Objet : Défense du SIAAP dans le recours en référé précontractuel introduit à l'encontre de la procédure de consultation pour la maintenance des installations de CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) et d'aéraulique industrielle des sites et usines du SIAAP (Lots n°1, 2, 3 et 5) – Tribunal administratif de Paris - Requête n°2407671.

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-086 en date du 21 septembre 2021 du Conseil d'administration portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président du SIAAP n°2024-025 du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Sylvie VILLETTE, Directrice des Affaires juridiques,

Considérant que le Tribunal administratif de Paris a été saisi, le 4 avril 2024, d'une requête en référé précontractuel, introduite à l'encontre de la procédure de consultation pour la maintenance des installations de CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) et d'aéraulique industrielle des sites et usines du SIAAP (Lots n°1, 2, 3 et 5),

Considérant qu'il y a lieu, pour le SIAAP, d'organiser la défense de ses intérêts dans cette affaire contentieuse,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à la défense des intérêts du SIAAP dans le recours en référé précontractuel, introduit à l'encontre de la procédure de consultation pour la maintenance des installations de CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage) et d'aéraulique industrielle des sites et usines du SIAAP (Lots n°1, 2, 3 et 5), devant le Tribunal administratif de Paris sous le n°2407671.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche.

Fait à Paris, le 15 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice des Affaires juridiques

  
Sylvie VILLETTE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** : 16 AVR. 2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.